

## Commune de Rioux-Martin

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du lundi 02 mars 2020  
À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

**Absents excusés** : CONDEMINÉ Timothée

**Secrétaire de séance** : ANTOINE Laurent

**Date d'envoi de la convocation** : le 21 février 2020

***Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne concernant le transfert de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des compétences et donc des statuts de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Cette modification des compétences et de statuts représente une première étape du pacte financier Communes et CdC sur lequel cette dernière travaille depuis plusieurs mois et visant à :

- Permettre à la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la CdC étant supérieur à 500 K€,
- Aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-10-07-01 en date du 19 décembre 2019 portant proposition de restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » et de la modification correspondante des statuts de de la CdC Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

**Résolution :**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré :***

- **Approuve** la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »,
- **Approuve** en conséquence la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : retrait du bloc de compétence facultative, de la compétence suivante :

**« Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que  
dessus.

Le Maire,  
Gaël PANNETIER

